

ACTE PUBLIÉ LE 17 OCTOBRE 2023

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Service : urbanisme

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 159/2023

Objet : Numérotation de la rue du Bois-des-Chaqueux.

Le Maire de la Commune de FLEURY-MEROGIS ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 ; L2212-2 et L 2213-28 ;

Vu la délibération n° 129/89 du 27/11/1989 dénommant la place des Droits de l'Homme et la rue du Bois des Chaqueux ;

Vu l'arrêté municipal n°123/88 du 8 juillet 1988 numérotant une partie de la rue du Bois des Chaqueux ;

Vu l'arrêté municipal n°191/90 du 23 novembre 1990 numérotant une partie de la rue du Bois des Chaqueux ;

Vu l'arrêté municipal n°70/92 du 15 mai 1992 numérotant une partie de la rue du Bois des Chaqueux ;

Vu l'arrêté municipal n°45/95 du 13 avril 1995 numérotant une partie de la rue du Bois des Chaqueux ;

Vu l'arrêté municipal n°110/95 du 12 juin 1995 numérotant une partie de la rue du Bois des Chaqueux ;

Vu l'arrêté municipal n°84/96 du 4 juin 1996 numérotant une partie de la rue du Bois des Chaqueux ;

Vu l'arrêté municipal n°387/02 du 24 décembre 2002 numérotant une partie de la rue du Bois des Chaqueux ;

Vu la Déclaration Préalable de lotissement DPLT 091 235 21 10020 portant sur la division foncière en vue de construire accordée tacitement en date du 16/08/2021 ;

Vu le permis de construire PC 091 235 21 10021 portant sur la construction d'une maison individuelle accordé tacitement en date du 04/03/2022 ;

Vu la demande de numérotation en date du 06/10/2023, concernant le projet précité situé sur la parcelle AH-197 ;

Considérant que le numérotage des constructions constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant la nécessité de numéroté le nouveau pavillon en raison de la division parcellaire et du permis de construire accordé ;

ARRETE

Article 1 - Le numérotage du projet issu de la division parcellaire et du permis de construire sur la rue du Bois-des-Chaqueux est déterminé comme suit :

- Parcelle AH-197 : 117 bis rue du Bois-des-Chaqueux

(Conformément au plan annexé au présent arrêté) ;

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ACTE PUBLIÉ LE 17 OCTOBRE 2023

Article 2 - Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque clôture ou bâtiment, d'une plaque en tôle vernissée de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes de 50 millimètres de haut, inscrits en blanc sur fond bleu le numéro de l'immeuble.

Article 3 – Le propriétaire procèdera à l'imposition d'une plaque.

Article 4 - Les frais d'entretien, de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leur clôture « ou façade » après clôture soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

Article 5 - Les numéros doivent rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 6 – Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur l'autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Service de distribution du courrier
- Cadastre
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'Evry

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 13 octobre 2023

Olivier CORZANI



Le Maire, Vice-Président de Cœur d'Essonne
Agglomération

ACTE PUBLIÉ LE 17 OCTOBRE 2023

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

ANNEXE A L'ARRETE N°
159/2023 PORTANT SUR
LA NUMEROTATION DE LA
RUE DU BOIS-DES-CHAQUEUX.



Olivier COLZANI

Le Maire

Département :
ESSONNE
Commune :
FLEURY-MEROGIS

Section : AH
Feuille : 000 AH 01
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 13/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
Corbeil
75-79 rue Feray 91107
91107 Corbeil-Essonnes Cedex
tél. 01 60 90 51 00 - fax 01 60 90 51 28
cdif.corbeil@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics

